

États financiers

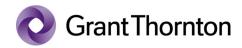
Direction de l'Aéroport international du Grand Moncton inc./Greater Moncton International Airport Authority Inc.

Le 31 décembre 2023

Direction de l'Aéroport international du Grand Moncton inc./Greater Moncton International Airport Authority Inc.

Table des matières

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1-2
États des résultats et de l'évolution de l'actif net	3
Bilan	4
État des flux de trésorerie	5
Notes complémentaires aux états financiers	6-16
Annexes afférentes aux états financiers	17-18



Rapport des auditeurs indépendants

Grant Thornton LLP

Gaint Homes ELF Suite 450 633 rue Main Street, PO Box 1005 Moncton, NB E1C 8P2

T +1 506 857 0100 F +1 506 857 0105

Aux membres de la

Direction de l'Aéroport international du Grand Moncton inc./Greater Moncton International Airport Authority Inc.

Opinion

Nous avons procédé à un audit des états financiers de la Direction de l'Aéroport international du Grand Moncton inc./Greater Moncton International Airport Authority Inc., qui comprennent le bilan de l'exercice terminé en date du 31 décembre 2023 ainsi que les états des résultats et de l'évolution de l'actif et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, les notes complémentaires aux états financiers, de même que les principales conventions comptables.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Direction en date du 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada.

Fondement de l'opinion

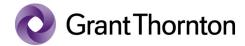
Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de la Direction, conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des personnes chargées de la gouvernance relativement aux états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Durant la préparation des états financiers, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si elle a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucun autre choix réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.



Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y
 compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers
 représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une
 image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Moncton (Canada) Le 22 mars 2024

Comptables professionnels agréés

Grant Thornton LLP

Direction de l'Aéroport international du Grand Moncton inc./ Greater Moncton International Airport Authority Inc. États des résultats et de l'évolution de l'actif net

Exercice terminé le 31 décembre	2023	2022
Produits	5 000 007¢	4 000 F77 ft
Aéronefs (page 17)	5 962 337\$	4 869 577\$
Aéroport (page 17)	6 557 423 108 060	4 689 177 306 436
Aide gouvernementale (page 17)	100 000	300 430
	12 627 820	9 865 190
Produits du Fonds A.I.R., déduction faite des charges (note 11)	8 026 816	6 245 199
	20 654 636	16 110 389
Charges		
Salaires et avantages sociaux des employés (page 18)	3 732 737	3 001 150
Autres frais d'exploitation et d'administration (page 18)	8 282 882	6 753 661
Amortissement	5 259 530	5 104 743
Intérêts sur le financement bancaire à terme	846 636	808 628
	18 121 785	15 668 182
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant autre produit	2 532 851\$	442 207\$
Autre produit Changements de valeur des instruments financiers (note 8)	(109 943)	362 686
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	2 422 908\$	804 893\$
Actifs nets, début d'exercice	33 573 608\$	33 082 715\$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	2 422 908	804 893
Réévaluation des (pertes) gains actuariels	(47 000)	(314 000)
Actifs nets, fin d'exercice	35 949 516\$	33 573 608\$

Direction de l'Aéroport international du Grand Moncton inc./ Greater Moncton International Airport Authority Inc. Bilan

31 décembre	2023	2022
Actifs		
À court terme		0.007.0440
Espèces et quasi-espèces	9 641 390\$	8 697 244\$
Débiteurs Subventions et contributions discrétionnaires à recevoir	2 110 309 847 488	1 683 376 318 573
Fournitures et approvisionnements	329 750	341 229
Charges payées d'avance	342 028	266 142
Charges payoos a avanos	0-12-020	200 112
	13 270 965	11 306 564
Encaisse affectées (note 3)	5 036 841	741 288
Excédent du régime de retraite (note 4)	2 928 000	2 923 000
Immobilisations (note 5)	54 725 615	46 216 077
Instruments financiers	345 600	455 543
	76 307 021\$	61 642 472\$
	100010214	<u>σ. σ. Ξ</u>
Passifs		
À court terme		
Créditeurs (note 6)		
Fournisseurs	1 779 412\$	1 253 756\$
Capital	5 811 376	836 289
Produits perçus d'avance	67 815	76 416
Dépôts remboursables	179 323	179 323
Financement bancaire exigible à moins d'un an (note 7)	2 647 698	2 287 698
	10 485 624	4 633 482
Capital exigible du financement bancaire (note 7)	29 454 256	23 009 526
2-p (,		
	39 939 880	27 643 008
λ 1		
À long terme	417 625	105 056
Indemnités de départ	417 625	425 856
	417 625	417 625
	40 357 505	28 068 864
Actifs nets	35 949 516	33 573 608
	76 307 021\$	61 642 472\$

Engagements (note 10)

Au nom du conseil d'administration

Janu Leute Cus Administratrice
Janice Lirette Evers

Luc Elsliger

Administrateur

Direction de l'Aéroport international du Grand Moncton inc./ Greater Moncton International Airport Authority Inc. État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre	2023	2022
Augmentation (baisse) des espèces et quasi-espèces		
Exploitation Excédent (insuffisance) des produits sur les charges Éléments sans incidence sur la trésorerie	2 422 908\$	804 893\$
Amortissement Perte (gain) sur la disposition Variation de la juste valeur des instruments financiers (note 8) Charge au titre du régime de retraite (note 4)	5 259 530 - 109 943 (53 000)	5 104 743 (18 981) (362 686) (48 000)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation (note 9) Prestations au titre du régime de retraite (note 4)	7 739 376 17 484 1 000 7 757 865	5 479 969 (736 719) 1 000 4 744 250
Financement Remboursement du financement bancaire Fonds provenant d'un nouveau financement Variation du capital à verser	(2 287 700) 9 092 430 4 975 093	(2 195 225) - 694 020
Investissement Variation de l'encaisse affectée, nette Produit tiré de la disposition des actifs Véhicules Équipement Infrastructure côté ville Infrastructure côté piste Immobilisations en cours de construction Rénovations de l'ancienne aérogare** Nouvelle aérogare Subventions et contributions discrétionnaires	11 779 823 (4 295 553) (2 378 393) (164 175) (45 274) (16 278 036) (2 086 902) (20 532) (110 906) 6 786 228	(741 288) 20 000 (1 622 968) (206 001) (507 587) (4 185 763) (2 233) (313 463) 3 211 994
(Diminution) Augmentation des espèces et quasi-espèces Espèces et quasi-espèces Début d'exercice Fin d'exercice	(18 593 543) 944 145 8 697 244 9 641 389\$	(4 347 309) (1 104 264) 9 801 508 8 697 244\$

31 décembre 2023

1. Nature des activités

La Direction de l'Aéroport international du Grand Moncton Inc. (DAIGM)/Greater Moncton International Airport Authority (GMIAA) Inc. a été constituée en société sans capital-actions le 22 juin 1995, au titre de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. La DAIGM est exonérée d'impôt sur le revenu en vertu de la *Loi relative aux cessions d'aéroports*. Tous ses revenus sont réinvestis dans l'exploitation et le développement de l'aéroport.

La DAIGM est régie par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par les municipalités de Moncton, de Riverview et de Dieppe, les gouvernements fédéral et provincial, la Chambre de commerce pour le Grand Moncton, la Corporation de développement économique pour les villes de Dieppe, Moncton et Riverview et le conseil d'administration de la DAIGM, conformément aux qualifications requises par les règlements administratifs.

La DAIGM, les Services aéroportuaires du Grand Moncton (SAGM) Itée et Vantage Airport Group Ltd. (« Vantage ») ont conclu le 31 août 2001 (note 10(c)) une entente relative à des services de gestion.

2. Résumé des principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été dressés conformément à la partie III des normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif. Les principales conventions comptables choisies par la DAIGM et appliquées aux états financiers sont les suivantes:

Comptabilité par fonds

La DAIGM suit la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour la comptabilité des produits et des charges. Toutes les activités sont comptabilisées dans le fonds d'administration général.

Constatation des produits

Les redevances d'atterrissage, les redevances d'aérogare et les revenus de stationnement sont constatés en fonction de l'utilisation des installations de l'aéroport. Les recettes tirées des concessions sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice et sont calculées en appliquant les pourcentages convenus des ventes affichées par les concessionnaires, sous réserve des loyers minimums garantis. Les produits provenant des locations (et des permis) sont constatés sur la durée des baux, des licences et des permis. Les frais d'améliorations aéroportuaires (FAA), déduction faite des charges de perception, sont constatés mensuellement en fonction des billets d'avion vendus.

Aide gouvernementale

La DAIGM reconnaît l'aide gouvernementale à l'égard des dépenses courantes dans l'état des résultats. Lorsqu'il est spécifié que l'aide gouvernementale se rapporte à des dépenses futures, la DAIGM reporte l'aide et la comptabilise dans l'état des résultats lorsque les dépenses connexes sont engagées. Lorsque l'aide gouvernementale est liée à l'acquisition d'immobilisations, la DAIGM déduit l'aide du coût de l'immobilisation connexe.

31 décembre 2023

2. Résumé des principales conventions comptables (suite)

En 2019, la Société a conclu un accord de contribution pluriannuel avec le gouvernement fédéral (« Gouvernement ») représenté par le ministre des Transports pour un projet visant à éliminer les goulets d'étranglement et à permettre la croissance dans le cadre du programme du Fonds national des corridors commerciaux. L'accord a débuté le 12 décembre 2019 et a été modifié le 5 mars 2021 et le 7 mars 2023 et avec une date de fin d'accord de contribution révisée du 31 juillet 2025.

Les demandes de remboursement en vertu de l'accord sont soumises au gouvernement une fois que la facture correspondante a été soumise. L'accord de contribution finance 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 10 843 152 \$. La DAIGM a enregistré un financement de 5 933 228 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 avec un total de 10,008,837 \$ sur le projet pluriannuel jusqu'à décembre 2023 en tant que réduction du coût de l'immobilisation connexe. Au 31 décembre 2023, toutes les demandes ont été soumises avec une retenue de créances de 834 315 \$ en attendant l'achèvement substantiel.

Le 21 décembre 2021, la DAIGM a conclu une entente de contribution avec le gouvernement représenté par le ministre des Transports pour l'éclairage et la réhabilitation électrique des aérodromes dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires. Les demandes de remboursement au titre de l'accord sont soumises au Gouvernement une fois que la facture correspondante a été encourue. L'accord de contribution finance 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 287 740 \$ qui a été modifié le 20 juin 2022, jusqu'à un maximum de 455 738 \$. La DAIGM a enregistré un financement de 147 797 \$ au 31 décembre 2023 en réduction du coût de l'immobilisation connexe. Au 31 décembre 2023, La DAIGM a une demande en suspens de 13 173 \$.

Espèces et quasi-espèces

Aux fins de l'état des flux de trésorerie, la DAIGM a déterminé que les espèces et quasi-espèces se composent de l'encaisse, des soldes bancaires, déduction faite des découverts, ainsi que des instruments à court terme très liquides du marché monétaire dont le terme initial est égal ou inférieur à trois mois. Les emprunts bancaires et l'encaisse affectée sont considérés comme des activités de financement.

Matériaux et fournitures

Les matériaux et fournitures sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette et représentent les éléments utilisés pour entretenir les pistes et l'équipement. Le coût est déterminé selon le principe du premier entré, premier sorti

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Infrastructure côté piste	5 % - 33,33 %
Équipement	10 % - 33,33 %
Infrastructure côté ville	2,5 % - 10 %
Véhicules à moteur	5 % - 10 %
Nouvelle aérogare	2,5 % - 33,33 %
Rénovations de l'ancienne aérogare	10 % - 33,33 %

Les subventions visant l'acquisition d'immobilisations viennent en déduction du coût des biens immobiliers.

31 décembre 2023

2. Résumé des principales conventions comptables (suite)

Avantages sociaux futurs

La DAIGM utilise la méthode de la constatation immédiate pour comptabiliser ses régimes de retraite à prestations déterminées. Les obligations au titre des prestations constituées sont déterminées à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services, laquelle intègre la meilleure estimation de la direction concernant l'évolution des niveaux de salaire, l'augmentation d'autres coûts, l'âge de retraite des employés et d'autres facteurs actuariels. Les obligations au titre des prestations constituées sont déterminées à l'aide des rapports d'évaluation actuariels les plus récents aux fins de financement.

Les actifs du régime de retraite sont évalués à leur juste valeur.

La DAIGM constate l'excédent du régime de retraite, qui est le montant net des obligations au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs du régime, sur le bilan.

Les réévaluations et les autres postes sont directement comptabilisés dans les actifs nets. Une provision pour moins-value est reconnue pour limiter l'actif au titre des prestations définies comptabilisé au bilan pour tout surplus de l'excédent du régime par rapport à l'avantage futur prévu que la DAIGM s'attend à réaliser à partir de l'excédent du régime.

Estimations comptables

Pour preparer les états financiers, la Direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur la présentation des montants de l'actif, du passif, des engagements et des éventualités à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits et des charges présentés pour l'exercice considéré. Ces estimations et hypothèses comprennent notamment la durée de vie utile des immobilisations, les ajustements d'évaluation, les provisions pour éventualités, les hypothèses liées au régime de pension, les swaps de taux d'intérêt ainsi que les indemnités de départ. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Le cas échéant, les ajustements seront reflétés dans les résultats de l'exercice au cours duquel les estimations seront révisées.

Instruments financiers dérivés

L'exposition de la DAIGM aux risques liés aux taux d'intérêt découle des fluctuations de ces taux. La DAIGM utilise des instruments dérivés, comme des swaps de taux d'intérêt, pour réduire son exposition aux risques liés aux taux d'intérêt, en ce qui concerne ses prêts bancaires avec taux variables. Les ententes conclues permettent de convertir les taux d'intérêt variables en taux fixes. L'instrument financier en vigueur le 1er octobre, 2021 (voir note 8) est comptabilisé à l'état de la situation financière à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées dans l'état des résultats. La DAIGM a désigné chacun de ses autres swaps de taux d'intérêt comme couverture de flux de trésorerie, en adoptant la comptabilité de couverture pour consigner ces swaps de taux d'intérêt, conformément aux normes comptables pour les OSBL. La DAIGM n'est donc pas tenue de comptabiliser la juste valeur des dérivés des swaps des taux d'intérêt. Les ententes relatives aux swaps des taux d'intérêt supposent l'échange périodique de paiements sans l'échange du montant principal notionnel sur lequel les paiements sont basés, et ceux-ci sont comptabilisés comme un ajustement des charges d'intérêt sur l'instrument d'emprunt couvert. Le montant connexe à payer, ou les créances des contreparties sont compris comme un ajustement aux intérêts courus.

31 décembre 2023

3. Encaisse affectées	2023	2022	
Fonds AIR à fins d'investissement en capital	5 036 841\$	741 288\$	

4. Excédent du régime de retraite

La DAIGM est un employeur participant au régime de retraite du Conseil des aéroports du Canada (le « régime du CAC »), régime de retraite à entreprises multiples. Le régime offre des prestations déterminées aux employés qui, dans le cadre de leur emploi, ont été transférés du gouvernement du Canada. Le régime du CAC offre également un régime à cotisations déterminées à tous les autres employés de la DAIGM.

Le gouvernement du Canada demeure responsable de la totalité des prestations de retraite constituées avant le transfert en date du 1^{er} septembre 1997. Le régime du CAC a la responsabilité de verser toutes les prestations de retraite constituées à compter de la date du transfert.

Voici de l'information sur le régime de retraite à prestations déterminées du CAC :	2023	2022
Obligation au titre des prestations constituées Juste valeur du marché des actifs du régime	(7 024 000)\$ 9 952 000	(6 397 000)\$ 9 320 000
Situation de capitalisation - excédent du régime	2 928 000\$	2 923 000\$
-	2 928 000\$	2 923 000\$

Le régime de retraite doit faire l'objet d'une évaluation de solvabilité dans le cadre du processus régulier de conformité réglementaire. À la suite d'une évaluation de solvabilité en date du 1^{er} janvier 2023, le régime de retraite a un excédent de solvabilité statuaire. La Loi de l'impôt sur revenue exige que tout excédent excédentaire soit d'abord appliqué pour réduire ou éliminer les exigences pour cotisation pour la DAIGM. Pour 2023, l'excédent de la solvabilité de la DAIGM était suffisant pour compenser le coût du service courant pour l'année complète et aucun paiement spécial n'était requis pour 2023.

	2023_	2022
Charge nette au titre du régime de retraite	(53 000)\$	(48 000)\$
Cotisations salariales	10 000	12 000
Prestations versées	341 000	682 000

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour calculer les obligations au titre des prestations constituées de la DAIGM sont les suivantes :

31 décembre 2023

4. Excédent du régime de retraite (suite)

	2023_	2022
Taux d'actualisation	4,5 %	4,5 %
Taux d'augmentation des salaires	3,5 %	2,5 %
Taux d'inflation	3,0 %	2,0 %
Taux de mortalité	MRC	MRC

La valeur actuarielle des prestations accumulées en vertu du régime pour l'exercice financier 2023 repose sur l'obligation établie par extrapolation par les actuaires. L'évaluation formelle la plus récente a été effectuée par les actuaires en date du 1^{er} janvier 2023. Selon les actuaires, l'écart entre le résultat financier obtenu et l'extrapolation proposée aurait été négligeable s'ils avaient effectué une évaluation formelle en date du 31 décembre 2023. Les actuaires doivent déposer leur prochain rapport d'évaluation le 1^{er} janvier 2024.

Pourcentage des actifs du régime

Composition des actifs du régime de prestations déterminées :	2023	2022
Titres de capitaux propres Titres de créance Autre	100,0% 	58,5% 29,1 % 12,4 %
	100,0 %	100,0 %

La DAIGM a de plus cotisé 132 343\$ (2022 – 130 913\$) à un régime à cotisations déterminées pour les employés pendant l'année.

5. Immobilisations

	Coût	Subventions discrétionnaires et contributions appliquées	Amortissement cumulé	2023 Valeur comptable nette
Infrastructure côté piste**	85 020 542\$	(31 609 864) \$	(26 374 917)\$	27 035 761 \$
Équipement	2 830 535	(186 921)	(2 268 717)	374 897
Infrastructure côté ville**	23 211 612	(4 604 026)	(7 520 069)	11 087 517
Véhicules	11 973 912	(2 010 124)	(6 917 782)	3 046 006
Nouvelle aérogare**	33 174 981	(6 924 303)	(15 69 071)	11 081 607
Rénovations de l'ancienne aérogare** Immobilisations en cours de	1 299 969	(501 963)	(785 081)	12 925
construction	2 086 902	-	-	2 086 902
	159 598 453 \$	(45 837 201) \$	(59 035 637)\$	54 725 615 \$

31 décembre 2023

5. Immobilisations (suite)

	Coût	Subventions discrétionnaires et contributions appliquées	Amortissement cumulé	2022 Valeur comptable nette
Infrastructure côté piste**	68 742 506 \$	(24 812 775) \$	(23 176 915)\$	20 752 816 \$
Équipement	2 666 360	(186 921)	(2 146 268)	333 171
Infrastructure côté ville**	23 166 338	(4 598 957)	(6 903 821)	11 663 560
Véhicules	9 595 519	(1 502 623)	(6 488 341)	1 604 555
Nouvelle aérogare**	33 064 075	(6 924 302)	(14 279 025)	11 860 748
Rénovations de l'ancienne				
aérogare**	1 277 204	(495 356)	(781 738)	110
Immobilisations en cours de				
construction	2 233	(1 116)	-	1 117
	138 514 235 \$	(38 522 050) \$	(53 776 108)\$	46 216 077 \$

^{**} Ces immobilisations sont considérées comme des améliorations locatives en vertu du bail foncier de soixante ans avec le gouvernement du Canada.

6. Créditeurs

Les remises du gouvernement fédéral de 1 780 $\$ (2022 – 3 848 $\$). Le 31 décembre 2023, les montants dus à l'organisme au titre de la TVH sont inclus dans les créances 873 832 $\$ (2022 – 11 551 $\$).

7. Financement bancaire à terme	2023	2022
Prêt à terme consenti par la CIBC, amorti jusqu'en septembre 2032, basé sur le taux CAD-CORRA auquel s'ajoute une marge fixe de 0.99547%, (plus un écart de crédit de 0.70% et un ajustement de cet écart de 0.29547%) par an, renouvelé tous les 30 jours. Il y a un swap de taux d'intérêt avec un taux fixe de 1,66 % par an (montant initial de 11 M\$). Les paiements en capital sont des versements trimestriels de 137 500 \$.	4 675 000\$	5 225 000\$
Prêt à terme de la CIBC, arrivant à échéance en décembre 2032, basé sur le taux CAD-CORRA auquel s'ajoute une marge fixe de 0.99547% (plus un écart de crédit de 0.70% et un ajustement de cet écart de 0.29547%) par an, renouvelé tous les 30 jours. Il y a un swap de taux d'intérêt avec un taux fixe de 2,66 % par an (montant initial de 11 M\$). Les paiements en capital sont des		
versements trimestriels de 137 500 \$.	5 362 500	5 912 500

31 décembre 2023

7. Financement bancaire à terme (suite)

Prêt à terme consenti par la CIBC, amorti jusqu'en décembre 2034, basé sur le taux CAD-CORRA auquel s'ajoute une marge fixe de 0.99547% (plus un écart de crédit de 0.70% et un ajustement de cet écart de 0.29547%) par an, renouvelé tous les 30 jours. Il y a un swap de taux d'intérêt avec un taux fixe de 3,05 % par an (montant initial de 11,5 M\$). Les paiements en capital sont des versements trimestriels de 143 750 \$. 6 181 250 6 756 250 Prêt à terme consenti par la CIBC, amorti jusqu'en décembre 2033, basé sur le taux CAD-CORRA auguel s'ajoute une marge fixe de 0.99547% (plus un écart de crédit de 0.70% et un ajustement de cet écart de 0.29547%) par an, renouvelé tous les 30 jours. L'intérêt est variable et fluctue avec le taux préférentiel. Les remboursements de capital sont des versements trimestriels de 92 473 \$ 3 634 296 4 004 190 Prêt à terme consenti par la CIBC, amorti jusqu'en mars 2044, basé sur le taux CAD-CORRA auquel s'ajoute une marge fixe de 0.99547% (plus un écart de crédit de 0.70% et un ajustement de cet écart de 0.29547%) par an, renouvelé tous les 30 jours. Il y a un swap de taux d'intérêt avec un taux fixe de 4.05% par an

(montant initial de 9,6 millions de dollars). Les remboursements de capital sont des versements trimestriels de 120 000 \$	9 092 430	<u>-</u>
	32 101 954	25 297 224
Moins la tranche à court terme	2 647 698	2 287 698
Moins la tranche exigible	29 454 256	23 009 526
Exigibles au-delà d'un an		-\$

À titre de garantie pour les prêts à terme de la CIBC, la DAIGM a fourni l'hypothèque sur propriété louée en vertu du bail entre la DAIGM et Sa Majesté la Reine du Canada, représentée par le ministre des Transports, en date du 1^{er} septembre 1997. Il s'agit d'un contrat de garantie générale visant tous les avoirs de la DAIGM.

Voici les versements en capital estimatifs :

2024	2 647 698\$
2025	2 767 698
2026	2 767 698
2027	2 767 698
2028	2 767 698

31 décembre 2023

Passif d'instruments financiers

La DAIGM a conclu un swap de taux d'intérêt en date du 1^{er} octobre 2021 qui convertit le taux variable CAD-CORRA sur son prêt à terme consenti CIBC avec un solde de 3 156 478\$ au 31 décembre 2023 (3 399 284\$ au 31 décembre 2022) en un taux fixe de 1,52%. La variation de la juste valeur de (109 943\$) (2022: 362 686\$) est comptabilisée dans les autres revenues « Changements de valeur des instruments financiers » à l'état des résultats. Le montant nominal de l'instrument financier dérivé au 31 décembre 2023 était de 3 156 478\$ (2022: 3 399 284\$).

La DAIGM a conclu quatre autres swaps de taux d'intérêt d'un montant notionnel total de 25 311 180 \$ (31 décembre 2022: 17 893 750 \$). La DAIGM a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture à ces instruments (voir la note 2 « Instruments financiers dérivés »). Le 31 décembre 2023, les swaps de taux d'intérêt avaient une valeur de 655 899\$ (31 décembre 2022: 1 032 229\$).

9.	Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation	2023	2022
Fou Cha Cré Pro	biteurs urnitures et approvisionnements arges payées d'avance editeurs - Fournisseurs eduits perçus d'avance emnités de départ	(426 933)\$ 11 479 (75 886) 525 656 (8 601) (8 231)	(532 264)\$ (171 645) (81 640) 97 415 29 471 (78 056)
		17 484\$	(736 719)\$

10. Engagements

a) Le 1^{er} septembre 1997, la DAIGM a signé une entente avec le gouvernement du Canada pour le transfert du contrôle de l'aéroport de Moncton à la DAIGM. La DAIGM a également signé un bail foncier avec le gouvernement du Canada (le « Locateur ») entrant en vigueur à cette même date et visant la location des installations aéroportuaires par la DAIGM pendant une période initiale de soixante ans. Une option de renouvellement de vingt ans est disponible, mais la DAIGM aura l'obligation de restituer le contrôle de l'aéroport de Moncton au gouvernement du Canada à la fin de la période de renouvellement, à moins qu'une entente de prolongation ne soit conclue.

Le bail accordait une période sans loyer à la DAIGM jusqu'au 31 décembre 2015. À partir du 1^{er} janvier 2016, l'aéroport doit faire des paiements de loyer annuels au Locateur selon une formule tenant compte des recettes annuelles brutes, conformément au bail. Le 31 mars 2020, le gouvernement du Canada a annoncé une dispense de loyer pour la période de mars 2020 à décembre 2020 dans le cadre du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19. Le 30 décembre 2020, le gouvernement du Canada a confirmé une dispense de loyer supplémentaire pour les années de location 2021, 2022 et 2023 dans le cadre du plan d'aide en réponse à la pandémie de la COVID-19. À partir du 1er janvier 2024, les loyers annuels reprennent.

31 décembre 2023

10. Engagements (suite)

b) En août 1995, le gouvernement du Canada a effectué une évaluation environnementale de la propriété de l'aéroport du Grand Moncton, connue sous le nom de Rapport de l'étude préliminaire sur l'environnement. Ce rapport visait au départ à déterminer l'étendue du problème des substances dangereuses tel qu'il se posait au mois d'août 1995. La période d'évaluation a été prolongée jusqu'au 1^{er} septembre 1997, date du transfert. L'article 37 du bail principal de l'aéroport permettra de déterminer à qui incomberait la responsabilité de prendre des mesures correctives, le cas échéant.

Toute obligation qui surviendrait à l'avenir quant à des dommages causés par des substances dangereuses avant le transfert à la DAIGM en date du 1^{er} septembre 1997 incombe au gouvernement du Canada. La DAIGM est responsable de tout dommage environnemental causé par des substances dangereuses après la date du transfert.

c) La DAIGM, les Services aéroportuaires du Grand Moncton (SAGM) Itée et Vantage Airport Group Ltd. (« Vantage ») ont conclu le 31 août 2001 une entente relative à des services de gestion et d'assistance pour une période de vingt-trois ans. Ladite entente prendra fin dans 3 ans. La DAIGM souhaite que l'aéroport soit géré et exploité de manière sûre et efficace tout en assurant la promotion et le développement des services aéroportuaires dans l'intérêt de la viabilité commerciale de l'aéroport et donc du développement économique global de la région du Grand Moncton. Les frais annuels de services de gestion et d'assistance, qui se rapportent au personnel et aux autres ressources que Vantage consacre à ses activités, sont approuvés chaque année par le conseil d'administration de la DAIGM et comprennent des frais mensuels plus un incitatif au rendement (page 18).

11. Résultats du fonds AIR

Le 1^{er} octobre 1998, la Direction a mis en place le Fonds Amélioration des infrastructures et reconstruction (Fonds AIR) dans le but de financer des projets d'infrastructure comme la reconstruction des pistes, la nouvelle aérogare ainsi que d'autres projets jugés utiles par la DAIGM.

	2023	2022
Redevances perçues Intérêts	8 495 755\$ 129 150	6 702 511 \$ 13 985
	8 624 905	6 716 496
Taxes de manutention	(598 089)	(471 297)
Excédent des produits sur les charges	8 026 816\$	6 245 199\$

31 décembre 2023

12. Instruments financiers

Selon la DAIGM, tout contrat constituant un actif financier, un passif ou un instrument de capitaux propres représente un instrument financier. Les instruments financiers de la DAIGM sont composés des espèces et des quasi-espèces, des créances, de l'encaisse affectée, des sommes à payer, du financement bancaire et des instruments financiers passifs.

La DAIGM évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur ajustée selon les coûts des transactions. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à leur juste valeur sont comptabilisés dans l'état des résultats lors de l'évaluation initiale. La DAIGM évalue ensuite l'ensemble de ses instruments financiers au coût amorti, à l'exception des dérivés qui sont évalués à la juste valeur.

La DAIGM dispose d'un cadre complet de gestion des risques afin de surveiller, d'évaluer et de gérer les principaux risques encourus pour les instruments financiers. Les risques liés aux instruments financiers sont les suivants : risque du marché, risque de crédit et risque d'illiquidité. Sauf indication contraire, la direction est d'avis que la DAIGM n'est pas exposée à d'autres risques liés aux instruments financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Il existe trois types de risques : risque de change, risque de taux d'intérêt et risque sur capitaux propres. La DAIGM n'est pas exposée à des risques importants liés au change et aux capitaux propres.

(i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt vise les pertes financières éventuelles survenues en raison du changement des taux d'intérêt. Les éléments de passif financier à taux d'intérêt variable figurent parmi les instruments financiers susceptibles d'entraîner pour la DAIGM des risques de taux d'intérêt. La DAIGM dispose actuellement d'une marge de crédit de 3,0 millions de dollars et de prêts à terme de 32,1 millions de dollars qui sont sujets au risque de taux d'intérêt en raison de taux variables. La DAIGM utilise donc des swaps de taux d'intérêt pour gérer une partie du risque lié au taux d'intérêt variables. Le 31 décembre 2023, le montant notionnel lié aux swaps de taux d'intérêt était de 28,5 millions de dollars.

31 décembre 2023

12. Instruments financiers (suite)

b) Risque de crédit

Le risque de crédit fait référence au risque que survienne une perte imprévue si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Les instruments financiers de la DAIGM exposés au risque de crédit comprennent les comptes débiteurs. La DAIGM atténue le risque de crédit lié à ses créances clients en établissant des politiques d'approbation de crédit et une procédure de surveillance régulière. Elle considère généralement comme solide la qualité du crédit de ses actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés. Le risque de crédit est atténué en raison du nombre restreint de clients.

La Direction revoit tous les trimestres la provision pour créances douteuses. La DAIGM met à jour son estimation de la provision pour créances douteuses en fonction des antécédents des clients.

c) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité se pose lorsque la DAIGM ne dispose pas d'espèces suffisantes pour satisfaire aux éléments du passif venant à échéance. La DAIGM possède une facilité de crédit afin d'avoir suffisamment de fonds pour satisfaire à toute exigence financière actuelle ou future prévisible, et ce, à un coût raisonnable.

13. Marge de crédit

La DAIGM dispose d'une marge de crédit d'exploitation de 3,0 millions de dollars portant intérêt au taux préférentiel minoré de 1 %. À titre de garantie, la DAIGM fournit l'hypothèque sur propriété louée en vertu du bail foncier entre la DAIGM et Sa Majesté la Reine du Canada, représentée par le ministre des Transports, en date du 1er septembre 1997.

14. Chiffres comparatifs

Les chiffres comparatifs ont été ajustés pour se conformer aux changements dans la présentation de l'année en cours.

Exercice terminé le 31 décembre

Produits -	Aéron	efs
------------	-------	-----

1 Todalis - Actoricis		
	2023	2022
Redevances d'atterrissage	4 448 545\$	3 571 649\$
Redevances d'aérogare	1 356 238	1 011 184
Autres frais et services liés aux avions	157 554	286 744
	5 962 337\$	4 869 577\$
Produits - Aéroport		
	2023	2022
Commenciation	4 700 400¢	4 207 000 ft
Concessions (Parts) gain our le disposition des actifs	1 739 120\$	1 397 908 \$ 18 981
(Perte) gain sur la disposition des actifs Divers	35 782	33 541
Intérêts	429 783	243 179
Stationnement	3 162 163	1 770 577
Recouvrement des frais encourus par les locataires	175 686	243 739
Recouvrement de l'impôt foncier encouru par les locataires	334 962	338 513
Loyer	679 927	642 739
	6 557 423\$	4 689 177\$
Financement du gouvernement		
	2023	2022
Subventions liées aux salaires Autres financements gouvernementaux	- \$ 108 060	306 436 \$
	108 060 \$	306 436 \$

Exercice terminé le 31 décembre

Salaires et avantages sociaux des employés

	2023	2022
Salaires et traitements Avantages sociaux	3 324 611\$ 408 126	2 615 654\$ 385 496
	3 732 737\$	3 001 150\$

Autres frais d'exploitation et d'administration

	2023	2022
Publicité et marketing	194 736 \$	76 079\$
Charges pour créances douteuses	24 730	-
Dépenses du conseil d'administration	135 606	205 663
Communications - téléphones/cellulaires	56 490	55 426
Contrat de services et contrats spéciaux	762 730	363 370
Électricité	540 899	509 644
Carburant	511 473	462 873
Assurances	324 645	264 108
Intérêts et frais bancaires	131 424	82 197
Services de conciergerie	360 740	270 599
Services de gestion et d'assistance	1 460 666	1 059 511
Fournitures et approvisionnements	473 690	292 044
Divers	171 874	214 565
Fournitures de bureau	8 910	5 402
Services professionnels et de consultation	182 865	220 766
Impôts fonciers	940 621	829 221
Réparations et entretien - Équipement	604 148	401 257
Réparations et entretien – Infrastructure	354 809	595 411
Services de sécurité	878 305	741 013
Déplacements	68 303	24 166
Services d'aqueduc et d'égout	95 218	80 346
	8 282 882 \$	6 753 661 \$